Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 074-217401900-20251010-2025_310-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

COMMUNE DE MORILLON

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°310-2025

Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'adoption de la déclaration de projet n°2 emportant mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme et à l'approbation de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de Morillon,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, L.153-54 à L.153-59 R.153-11 à R.153-12, R153-15 ;
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-15 en date du 6 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Morillon ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2022.54 en date du 21 juillet 2022 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2022.55 en date du 21 juillet 2022 approuvant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2022.56 en date du 21 juillet 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal n°119/2023 en date du 30 mars 2023 prescrivant l'ouverture de la procédure de déclaration de projet n°2 avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024.063 en date du 13 juin 2024 prescrivant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
Vu l'avis tacite n°2025-ARA-AUPP-1536 en date du 29 avril 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale relative à la déclaration de projet n°2 avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'avis n°2025-ARA-AC-3821 en date du 26 mai 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relatif à la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2025.057 en date du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet n°2 avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2025.058 en date du 10 juillet 2025 actant la non-nécessité d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2025.059 en date du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les notifications aux personnes publiques associées des dossiers de la déclaration de projet n°2 et de la révision allégée n°3 conformément aux articles L.153-34 et L.153-54 du code de l'urbanisme ;
Vu les procès-verbaux des réunions du 5 septembre 2025 relatives aux examens conjoints avec les personnes publiques associées des dossiers de déclaration de projet n°2 et de révision allégée n°3 ;
Vu la décision n°E25000222/38 en date du 19 septembre 2025 de Madame le vice-présidente du Tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Thomas LAROCHE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Joël MONTAGUT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ainsi que du dossier de la révision allégée n°3 soumises à enquête publique ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 074-217401900-20251010-2025_310-AI

ARRÊTE

Article 1er : Objet, dates et durée de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la Commune de Morillon à une enquête publique unique préalable à l'approbation des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) suivantes :

- Déclaration de projet n°2 portant sur :
  - L'intérêt général de la création d'un centre intercommunal de secours par le SDIS 74 au lieudit « les Mollards » ;
  - La mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation de cet équipement public.
- Révision allégée n°3 du PLU portant sur la réduction de la zone An (zone agricole protégée) au profit de la zone A (zone agricole de droit commun).

Cette enquête publique unique se déroulera en mairie de Morillon, située 5 place de la Mairie 74440 MORILLON, pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 27 octobre 2025 à 9h00 au vendredi 28 novembre 2025 à 17h30.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont :

- une délibération du conseil municipal adoptant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU ;
- une délibération du conseil municipal approuvant la révision allégée n°3 du PLU ;

Article 2 : Maître d'ouvrage

Les procédures d'évolution du PLU faisant l'objet du présent arrêté sont réalisées par la Commune de Morillon. La personne à contacter est Monsieur le Maire (Mairie de Morillon, 5 place de la Mairie 74440 MORILLON. Courriel : affairesjuridiques@mairie-morillon.fr).

Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

M. Thomas LAROCHE, en qualité de commissaire enquêteur et M. Joël MONTAGUT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, ont été désignés par Mme la Vice-présidente du Tribunal administratif de Grenoble. Ils siègeront en mairie de Morillon, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront leur être adressées.

Ils se tiendront à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Morillon ;

- le lundi 27 octobre 2025 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 15 novembre 2025 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 28 novembre 2025 de 14h30 à 17h30,

afin de recevoir leurs observations.

Le Commissaire Enquêteur pourra accorder un entretien téléphonique à toute personne intéressée après prise de rendez-vous auprès de l'accueil de la mairie de Morillon ou par courriel à l'adresse *enquete-publique-6718@registre-dematerialise.fr* .

Article 4 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à l'enquête comprend

- Le dossier de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU,
- Le dossier du projet de révision allégée n°3 du PLU,
- Les décisions prises, pour chacune de ces procédures, après avis par l'autorité mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4 du code de l'environnement,
- Une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable des procédures d'évolution du PLU, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes des projets d'évolution du PLU et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, les projet d'évolution du PLU ont été retenus,

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 074-217401900-20251010-2025_310-AI

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans les procédures administratives d'évolutions du PLU ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre les décisions d'approbation,
- Les avis émis par les personnes publiques associées sur les projets d'évolution du PLU ainsi que les procès-verbaux des réunion d'examen conjoint relatives à la déclaration de projet n°2 et à la révision allégées n°3,
- Les bilans des procédures de la concertation préalable,
- La décision du tribunal administratif désignant le commissaire-enquêteur,
- L'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique,
- Les avis de publication dans la presse,
- Un exemplaire d'affiche règlementaire avisant de l'ouverture de la présente enquête publique.

Article 5 : Modalités de consultation du dossier par le public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en mairie de Morillon, sur support papier, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête seront également consultables et téléchargeables en version numérique sur un site internet dédié, comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, accessible depuis l'adresse *https://www.registre-dematerialise.fr/6718*.

De plus, un poste informatique avec un accès gratuit à internet est mis à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture ci-dessus, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté, au siège de l'enquête.

Article 6 : Recueil des observations et des propositions du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture précisés ci-dessus, afin que le public puisse y déposer ses observations pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1.

Le public pourra également adresser ses observations :

- par voie postale à destination de M. le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Morillon – enquête publique pour la déclaration de projet n°2 et la révision allégée n°3 et du PLU – 5 place de la Mairie – 74440 MORILLON ;
- déposées par voie électronique sur le registre numérique dématérialisé accessible 7 jours/7, 24 heures/24, depuis l'adresse *https://www.registre-dematerialise.fr/6718* ou par courriel à l'adresse *enquete-publique-6718@registre-dematerialise.fr*.
  Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/6718 et donc visibles par tous.

A cet effet, il est rappelé qu'un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture ci-dessus, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 074-217401900-20251010-2025_310-AI

Les observations et les propositions transmises par correspondance postale au siège de l'enquête seront communiquées au public, dans les meilleurs délais, sur le registre mis à disposition en mairie et sur le registre numérique dématérialisé.

Article 7 : Mesure de publicité

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- le Dauphiné Libéré,
- le Faucigny.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, un avis d'enquête sera affiché en mairie et dans les lieux d'information habituels. L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet ou le compte de la mairie sur un réseau social, ainsi que sur site internet dédié indiqué à l'article 5.

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Le Commissaire enquêteur examinera les observations et recommandations consignées ou annexées au registre.

Dès réception des registres et des documents annexés. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au Maire ou à son représentant le dossier d'enquête avec :

- un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et, dans des documents séparés, ses conclusions motivées pour chacune des procédures d'évolution du PLU. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 9 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an après la clôture de l'enquête en mairie de Morillon aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur la plateforme numérique accessible depuis l'adresse *https://www.registre-dematerialise.fr/6718*.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public pendant un an après la clôture de l'enquête à la Préfecture de la Haute-Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 074-217401900-20251010-2025_310-AI

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à la mairie de Morillon, 5 place de la Mairie 74440 MORILLON.

Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet n°2 et la révision allégée n°3 du PLU, pourront éventuellement être modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont :

- une délibération du conseil municipal adoptant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU ;
- une délibération du conseil municipal approuvant la révision allégée n°3 du PLU.

Article 11 : Exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Maire de Morillon ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera en outre transmise à :

- Mme le Préfet du département de la Haute-Savoie ;
- M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble ;
- M. le Commissaire enquêteur.

Article 12 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit par recours gracieux auprès du Maire de Morillon adressé par écrit dans un délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le Tribunal administratif recommencera à courir en cas de rejet de ce recours de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Morillon, le 10 octobre 2025

Le Maire,

MAIRIE DE MORILLON (Haute-Savoie)

M. Simon BEERENS-BETTEX